

REGLEMENT DE CONSULTATION

Procédure d'appel d'offres ouvert

TRAVAUX

N° 2185

Réhabilitation de 41 logement diffus répartis en Moselle et en Meurthe-et-Moselle

La réponse aux consultations est dématérialisée et le dépôt des plis papier n'est plus accepté.
Concrètement, chez BATIGERE, deux outils sont aujourd'hui à votre disposition :

→ **AWS** : pour déposer vos plis et échanger avec nous.

Il n'est pas nécessaire de disposer d'une signature électronique pour procéder au dépôt.

**ATTENTION : NE RISQUEZ PAS LE REJET DE VOTRE PLI, ANTICIPEZ SON DEPOT SUR LA PLATEFORME 48H
AVANT LA DATE LIMITE DE RECEPTION DES PLIS.**

→ **Attestation légale** : pour centraliser et simplifier la mise à disposition de vos documents légaux.
(<https://www2.attestationlegale.fr/>)

Vos documents légaux sont sécurisés, vérifiés, scannés et stockés sur cette plateforme et accessible pour l'ensemble de vos clients en quelques clics. Nous vous encourageons à y souscrire dès maintenant.

DATE LIMITE DE RECEPTION DES PLIS : 03/12/2021 à 18h00

DISPOSITIONS PARTICULIERES

1. Objet et mode de consultation

La présente consultation est lancée par : **PRESENCE HABITAT - ESH - 13, rue Clotilde Aubertin à 57000 Metz - RCS n°785580499 - Représentée par Monsieur Olivier RIGAULT, Directeur Général**

Elle a pour objet les prestations suivantes : **Réhabilitation de 41 logements diffus répartis en Moselle et en Meurthe-et-Moselle.**

PRESENCE HABITAT est membre du **GIE BATIGERE DEVELOPPEMENT GRAND EST** qui dans le cadre de son objet social assure une mission de coordination achats pour le compte de ses membres et est amené à intervenir dans la présente procédure de mise en concurrence.

La présente consultation est lancée suivant la **Procédure adaptée ouverte** soumise aux dispositions du code de la commande publique en vue de passer un contrat avec l'opérateur économique ou le groupement d'opérateurs économiques présentant l'offre économiquement la plus avantageuse.

2. Décomposition de la consultation

La consultation est allotie : **Oui**

LOT 07 – SERRURERIE

Les autres lots feront l'objet d'une consultation ultérieure

En cas d'allotissement, le nombre de lots attribués à un même soumissionnaire est limité : **Non**

3. Variantes et prestations supplémentaires

Nota : les variantes correspondent à des solutions alternatives à l'offre de base, les offres variantées se substituent donc à l'offre de base.

Les prestations supplémentaires correspondent à des prestations en plus de la prestation de base, les prestations supplémentaires s'additionnent à l'offre de base.

La présentation de variante à l'initiative des soumissionnaires est autorisée : Oui. Le cas échéant, les soumissionnaires doivent impérativement répondre à l'offre de base. La variante sera présentée dans une offre distincte et devra respecter le projet de base.

Une ou des variante(s) à l'initiative de l'acheteur sont exigées : Non Le cas échéant, la réponse à ces variantes est obligatoire. L'absence de réponse à ces variantes rend l'offre irrégulière.

Le contrat comprend une ou des prestation(s) supplémentaire(s) obligatoires : Non Le cas échéant, la réponse à ces prestations supplémentaires est obligatoire. L'absence de réponse à ces prestations supplémentaires rend l'offre irrégulière.

4. Modifications du contrat en cours d'exécution

Le contrat comprend une ou des tranche(s) optionnelle(s) : **Non**

5. Durée du contrat et délai d'exécution

Le contrat est établi pour une durée de : **20 mois (dont 2 mois de préparation)**

Les différents délais d'exécution sont précisés au contrat.

Le contrat est reconductible : **Non**.

6. Conditions d'exécution particulières

Le contrat comprend une clause d'exécution d'insertion par l'activité économique : **Oui**

Le contrat comprend une clause d'exécution permettant d'obtenir une performance particulière : **Oui**
Etiquette énergétique B

7. Visite des lieux

Une visite des lieux est prévue : **Non**.

Si oui, la visite est obligatoire : **Sans objet**

8. Composition du dossier de consultation mis à disposition des soumissionnaires

Pièces composant le dossier de consultation des entreprises :

- Règlement de consultation,
- Contrat de Travaux,
- Cadre de réponse technique (modèle fourni dans le dossier à utiliser pour une offre conforme),
- Cadre de Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (CDPGF) lot serrurerie,
- Cahier des Clauses Techniques et Particulières (CCTP) lot serrurerie,
- Diagnostic Amiante Avant Travaux (DAAT),
- CREP avant travaux,
- Déclaration de sous-traitance

9. Composition du dossier de candidature à remettre par les candidats/soumissionnaires

Les candidats/soumissionnaires auront à produire à peine d'irrecevabilité un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- 1) **Une lettre de présentation de la candidature** (formulaire recommandé imprimé DC1) comprenant :
 - le nom et l'adresse du candidat ;
 - le nom de la personne habilitée à engager le candidat, avec le cas échéant, le pouvoir du signataire ou l'habilitation du mandataire.
- 2) **Une déclaration sur l'honneur par laquelle le candidat certifie** : n'entrer dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles L.2141-1 à L2141-6 du code de la commande publique et être en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;
- 3) **La déclaration du candidat/membre du groupement** comprenant les éléments suivants (formulaire recommandé : imprimé DC2) :
 - Identification du candidat individuel ou du membre du groupement ;
 - Chiffre d'affaires hors taxes des trois derniers exercices disponibles ;
 - Bilan des trois derniers exercices ;

- Désignation des opérateurs économiques sur lesquels le candidat individuel ou le membre du groupement s'appuie pour présenter sa candidature ;
 - Copie du jugement prononçant le redressement judiciaire, le cas échéant.
- 4) **Une liste de références** de **travaux** similaires au cours des **5** dernières années indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé
- 5) **Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique** dont le candidat dispose
- 6) **Une copie de qualification professionnelle ou un équivalent** en vigueur en relation avec les travaux OU au moins 3 attestations de capacité de travaux de même nature établies par Maître d'Œuvre ou d'Ouvrage (hors particuliers) et précisant le montant, l'adresse et la date de réalisation des prestations OU Des attestations de capacité de même nature établies par Maître d'Œuvre ou d'Ouvrage et précisant le montant, l'adresse et la date de réalisation des prestations

Nota : l'Acheteur n'exige pas la signature des pièces de la candidature.

10. Dossier de candidature et analyse

L'agrément des candidats sera effectué sur la base des éléments suivants :

- Conformité des pièces administratives demandées ;
- Garanties professionnelles, techniques et financières appréciées en fonction de l'examen des données financières, des qualifications et des références d'opérations similaires.

Un niveau de capacité minimum est exigé : **non**.

L'Acheteur, conformément à l'article L.2141-7 du code de la commande publique, peut exclure le dossier d'un candidat qui, au cours des 3 années précédentes :

- a dû verser des dommages et intérêts ;
- a été sanctionné par une résiliation ;
- a fait l'objet d'une sanction comparable du fait d'un manquement grave ou persistant à ses obligations contractuelles lors de l'exécution d'un contrat antérieur ;

Pour tout candidat qui serait concerné par les exclusions visées ci-dessus, ce dernier conserve la possibilité de compléter son dossier de candidature par une note et toute pièce qu'il jugera utile. Cette note détaillera les mesures et actions correctrices mises en place pour pallier les dysfonctionnements précédemment rencontrés et assurer l'Acheteur de son professionnalisme et de sa fiabilité.

L'Acheteur se réserve le droit d'agréeer ou d'écarter la candidature après analyse de ces éléments.

11. Composition du dossier d'offre à remettre par les soumissionnaires

- 1) **Le contrat travaux dûment complété notamment sa partie financière**
- 2) **Le cadre de réponse technique** (devront y être présents les éléments repris article 12 critères d'attribution)
- 3) **Le cadre de décomposition du prix global et forfaitaire du lot concerné (CDPGF)**
- 4) **Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) dûment paraphé et signé**
- 5) **Une attestation sur papier libre attestant accepter l'intégralité des pièces transmises au DCE et leur contenu**

12. Critères d'attribution du contrat

Le contrat sera attribué à l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères de jugement des offres pondérés suivants :

CRITERE 1 : Prix des prestations

noté sur 10 points et représentant 60 % de la note globale finale

CRITERE 2 : : Programmation de l'exécution des ouvrages

noté sur 10 points et représentant 20% de la note globale finale

Sécurité du chantier (balisage, protections) : 2,5 points

Gestion en site occupé : 3 points

Capacité à étudier les prestations, préparer et organiser l'intervention : 2 points

Approche méthodologique, planning : 2,5 points

CRITERE 3 : Les moyens matériels et humains affectés au chantier

noté sur 10 points et représentant 20% de la note globale finale

Présence d'encadrants et nombre de personnes affectées à l'opération : 3 points

Moyens matériels dédiés aux chantiers : 3 points

Caractéristiques et descriptifs des produits et matériaux : 2 points

Approvisionnement et gestion d'enlèvement des déchets : 2 points

13. Négociation

L'acheteur se réserve le droit de négocier avec les soumissionnaires : **Oui**.

Le nombre de soumissionnaires invités à la négociation sera au maximum de : **5** présentant les meilleures offres classées selon les critères de jugement des offres énoncés ci-dessus.

14. Réponse aux questions

L'acheteur se réserve le droit de ne plus répondre aux question posées 72h ouvrés avant la date de remise des offres.

15. Dépôt des plis

Le pli des candidats devra parvenir OBLIGATOIREMENT par dépôt dématérialisé sur le profil acheteur AWS. **Il est conseillé aux candidats d'anticiper le dépôt dématérialisé de leur pli au moins 48 heures avant la date limite de réception des plis.**

Les formats d'origine des fichiers (word, excel, ppt.) transmis par l'Acheteur doivent être conservés.

Attention, il est recommandé aux candidats de ne pas dépasser la taille de 10 Mo par dossier lors du dépôt du pli.

16. Signature électronique du contrat

L'Acheteur souhaite que le contrat soit signé avec le Titulaire par le biais d'une signature électronique :
NON

DISPOSITIONS GENERALES

1. Informations complémentaires et modifications apportées au dossier de consultation des entreprises

L'acheteur se réserve le droit d'apporter, au plus tard six jours avant la date fixée pour la remise des offres, des modifications au dossier de consultation. Les soumissionnaires devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever de réclamation à ce sujet.

L'identification des opérateurs économiques pour accéder aux documents de la consultation sur le site <https://marches.batigere.fr> n'est pas obligatoire. Cependant, pour participer à la procédure et déposer une offre, l'authentification des opérateurs économiques est nécessaire. Cette authentification leur permet également d'être informé automatiquement des modifications et des précisions éventuellement apportées au dossier de consultation des entreprises, et d'échanger avec l'Acheteur tout au long de la procédure.

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires, les soumissionnaires pourront en faire la demande à l'adresse suivante : <https://marches.batigere.fr> dans la rubrique « *Correspondre avec l'acheteur* » (pictogramme enveloppe).

Par le biais de la plateforme, une réponse sera alors adressée simultanément à toutes les entreprises ayant retiré le dossier de consultation. Les renseignements complémentaires demandés en temps utile sont envoyés aux opérateurs économiques au plus tard six jours avant la date limite fixée pour la réception des offres.

2. Conditions de remise des plis dématérialisés

Le dépôt dématérialisé des plis sur la plateforme AWS est obligatoire. Les plis qui seraient déposés après la date et l'heure limites fixées seront automatiquement rejetés. Il ne pourra être opposé à l'acheteur un temps de téléchargement trop long sur son profil acheteur ou des difficultés de connexion.

Les modalités, date et heure limites de remise des plis sont précisées dans les dispositions particulières et les conditions générales d'utilisation (CGU) de la plateforme AWS (disponibles sur le site de la plateforme). Les soumissionnaires s'engagent à les respecter.

Une copie de sauvegarde des documents pourra être envoyée sur un support physique numérique. La copie de sauvegarde doit être envoyée en respectant les mêmes conditions de date et de délai que les plis dématérialisés. L'envoi devra préciser la mention suivante « Copie de sauvegarde – Ne pas ouvrir ». L'adresse de dépôt sera communiquée par l'acheteur sur demande du soumissionnaire.

Les soumissionnaires sont informés que la copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté par l'acheteur ;
- lorsqu'une candidature ou une offre a été transmise par voie électronique et n'est pas parvenue à l'acheteur dans les délais ou bien n'a pas pu être ouverte, sous réserve que la copie de sauvegarde soit parvenue dans les délais.

Les candidatures et offres des candidats seront intégralement rédigées en français et les entreprises sont tenues de libeller leur offre en euros. Si les candidatures et offres sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté. Cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans le dossier.

3. Dossier de candidature et analyse

Le contenu du dossier de candidature est précisé dans les dispositions particulières.

Les formulaires DC1 et DC2 sont téléchargeables sur le site du Ministère de l'économie à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics>

L'acheteur examinera les offres avant les candidatures. Le dossier de candidature ne sera examiné que pour l'attributaire pressenti suite au classement des offres.

Si la candidature du soumissionnaire présentant l'offre la plus économiquement avantageuse ne remplit pas les critères précisés aux dispositions particulières, sa candidature et son offre seront exclues.

Le classement des offres sera alors établi sans l'offre rejetée. Le soumissionnaire suivant verra à son tour son dossier de candidature vérifié avant que le contrat ne lui soit attribué si ce dernier est agréé. Cette procédure peut être reproduite autant que nécessaire tant qu'il subsiste des offres conformes.

4. Nature de l'attributaire

A défaut d'exigences particulières dans les dispositions du règlement de consultation propre à la candidature, le contrat sera conclu :

- soit avec un opérateur économique unique,
- soit avec des opérateurs économiques groupés solidaires ou conjoints avec solidarité du mandataire.

Un opérateur économique ne peut se présenter en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement. De même, un opérateur économique ne peut se présenter en agissant en qualité de mandataire de plusieurs groupements ou en tant que mandataire d'un groupement et membre non mandataire d'un autre groupement. En revanche il est possible pour un opérateur économique d'être membre non mandataire de plusieurs groupements.

En cas de groupement, l'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières des membres du groupement est globale. En conséquence, pour toute modification du groupement d'opérateurs économiques, il appartient au soumissionnaire de faire une demande expresse d'agrément de la nouvelle composition du groupement.

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existants (y compris des liens de sous-traitance) entre ces opérateurs et lui. Dans ce cas, il doit justifier des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et du fait qu'il en disposera pour l'exécution du marché.

5. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 180 jours (à compter de la date limite de réception des offres négociées le cas échéant).

6. Conformité des offres

Toute offre incomplète et/ou ne respectant pas les exigences formulées, sera considérée comme non conforme et ne sera pas prise en considération.

Les offres seront réputées complètes si elles comprennent l'ensemble des documents demandés par l'Acheteur à l'article « Composition du dossier d'offre à remettre par les soumissionnaires ». Les offres devront respecter la réglementation en vigueur, les pièces du contrat et leurs annexes et être présentées dans la forme prescrite le cas échéant.

En cas d'usage ou de mise en œuvre de matériaux, de fournitures ou procédés de type nouveaux, des garanties dont la durée et la nature ne sauraient être inférieures à celles qui découlent de la réglementation et des documents techniques généraux, sont exigées.

Tout au long de la procédure, l'acheteur peut exiger des soumissionnaires toutes notes de calculs, carnets de détails ou tout autre élément permettant de justifier le respect des performances et exigences contractuelles.

Conformément aux dispositions des articles L.2152-5, L.2152-6, L. 2193-8 et R.2152-3 à R.2152-5 du code de la commande publique, une attention particulière sera apportée à la détection des offres anormalement basses. Il sera alors demandé au soumissionnaire de fournir toutes justifications qu'il jugera utiles.

7. Propriété intellectuelle des projets

Les propositions techniques présentées par les candidats/soumissionnaires demeurent leur propriété intellectuelle pour ce qui concerne leurs procédés.

8. Variante à l'initiative des soumissionnaires

Lorsque la présentation de variante à l'initiative des soumissionnaires est autorisée dans les dispositions particulières du présent règlement de la consultation, les variantes devront faire l'objet d'un chiffrage différent de l'offre de base (obligatoire) et d'une présentation spécifique dans l'offre technique. Le soumissionnaire remettra également une version du contrat intégrant l'offre variantée.

Il est expressément précisé que les variantes proposées par les candidats en dehors du cadre prévu par le dossier de consultation ne seront examinées qu'à partir du moment où le candidat aura déposé une offre de base respectant les documents contractuels.

Ce n'est qu'à partir du moment où cette condition est remplie que les candidats pourront (le cas échéant), proposer d'autres solutions en variante sous réserve de les détailler tant en termes de qualité qu'en termes de prix. Les variantes ainsi proposées devront permettre d'obtenir des performances au moins équivalentes aux prescriptions de base définies dans le descriptif. Ces performances devront être justifiées par tous documents.

9. Variante exigée à l'initiative de l'acheteur

Lorsque la réponse à une ou des variantes à l'initiative de l'acheteur est exigée dans les dispositions particulières du présent règlement de la consultation, l'absence de réponse rend l'offre du soumissionnaire irrégulière.

10. Insertion par l'activité économique

Conformément aux dispositions des articles L.2113-15, L.2113-16 et R.2113-8 du code de la commande publique, dans un souci de promotion de l'emploi et de lutte contre l'exclusion, l'acheteur peut prévoir des conditions d'exécution du contrat relatives au domaine social ou à l'emploi. Il mentionne son choix dans les dispositions particulières.

Les modalités de cette clause particulière d'exécution sont édictées dans une annexe du contrat.

11. Contrat réservé

Conformément aux dispositions des articles L.2113-12 à L.2113-14 et R.2113-7 du code de la commande publique et afin de promouvoir l'emploi et combattre l'exclusion, l'acheteur peut souhaiter faire appel à des entreprises qui emploient des travailleurs handicapés ou défavorisés.

Il mentionne son choix dans les dispositions particulières. Une offre qui ne satisferait pas à cette condition sera déclarée irrecevable.

12. Négociation

Lorsque la négociation est autorisée et prévue dans les dispositions particulières du présent règlement de la consultation, l'acheteur se réserve le droit de négocier ou de ne pas négocier avec les soumissionnaires ayant remis une offre, dans le respect des règles d'égalité de traitement.

L'acheteur invitera à négocier au maximum le nombre de soumissionnaires indiqué dans les dispositions particulières du présent règlement de la consultation. Ils seront choisis en fonction de leur rang de classement à l'issue de l'analyse des offres effectuée selon les critères de sélection pondérés. La négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre.

A l'issue de la négociation, les soumissionnaires seront invités à remettre une nouvelle offre dématérialisée via AWS dans les mêmes conditions de dépôt que l'offre initiale. Une notation après négociation aura lieu et un nouveau classement établi en conservant les mêmes critères et pondérations associées.

13. Modalités d'attribution du contrat

Si, au terme de la consultation, un soumissionnaire est informé que son offre est retenue, il ne pourra prétendre à aucune indemnité, ni élever aucune réclamation dans l'hypothèse où l'acheteur ne passerait pas avec lui le contrat correspondant, quand bien même la mise au point de son offre aurait nécessité la réalisation d'études complémentaires. En effet, l'acheteur se réserve le droit de ne pas donner suite à la présente consultation.

Après analyse des offres des soumissionnaires, l'acheteur procède au classement des offres et au choix de l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères de sélection des offres et leur pondération indiqués dans les dispositions particulières.

En conséquence, sous réserve du respect de l'engagement budgétaire de l'acheteur, le contrat sera attribué au soumissionnaire ayant le plus grand nombre de points au regard des critères d'attribution précisés dans les dispositions particulières.

Le soumissionnaire dont la candidature et l'offre ont été retenues et auquel il est envisagé d'attribuer le contrat produit à la demande et dans le délai imparti par l'acheteur :

- **Un extrait K- Bis ou équivalent datant de moins de 3 mois *A PRODUIRE TOUS LES 6 MOIS***
- **Une attestation d'assurance décennale** (le cas échéant) en cours de validité ;
- **Une attestation d'assurance civile et professionnelle** en cours de validité ;
- **Une attestation de vigilance** délivrée par l'organisme de recouvrement dont l'entreprise dépend et prouvant que l'entreprise respecte les règles applicables en matière de lutte contre le travail dissimulé *A PRODUIRE TOUS LES 6 MOIS* ;
- **Les attestations prouvant que l'entreprise est à jour du paiement des impôts et taxes dus au Trésor public** au 31 décembre de l'année précédente datant de moins d'un an *A PRODUIRE TOUS LES ANS* ;
- **Les attestations prouvant que l'entreprise est à jour de ses obligations sociales au 31 décembre de l'année précédente *A PRODUIRE TOUS LES ANS* ;**

- **En cas de recours à des travailleurs étrangers**, la liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation de travail qui précise pour chaque salarié sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail **A PRODUIRE TOUS LES 6 MOIS** ;
- **Pour tout employeur établi hors de France qui détache ses salariés sur le territoire français**, la copie de la déclaration de détachement effectuée auprès de l'inspection du travail ;
- **Les coordonnées bancaires à jour.**

Pour simplifier le mode de transmission et de renouvellement des documents administratifs, tout en préservant leur sécurisation, BATIGERE a sélectionné un tiers de confiance :

Attestation Légale : <https://www2.attestationlegale.fr/>

Sur cette plateforme, vous pouvez constituer un dossier administratif unique, dématérialisé, centralisé et à jour. Ainsi, l'ensemble de vos clients peut y accéder directement et permet à chacun un gain de temps sensible et une efficacité accrue. La plateforme vous alerte dès que des mises à jour sont à effectuer.

Nous vous invitons donc à souscrire un abonnement à Attestation Légale.

Si le soumissionnaire dont l'offre a été retenue ne peut produire ces documents dans le délai imparti, son offre est rejetée et il sera éliminé. Le soumissionnaire suivant sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le contrat ne lui soit attribué. Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des offres conformes.

Tous les autres soumissionnaires sont avisés du rejet de leur offre par courrier électronique avec accusé de réception.

14. Signature du contrat

L'Acheteur peut exiger du Titulaire la signature électronique du contrat. Dans cette hypothèse, ce dernier ne peut refuser cette méthode de signature et devra respecter le dispositif choisi par l'Acheteur.

Si le Titulaire n'est pas doté d'une solution de signature électronique répondant aux exigences du règlement européen eIDAS (signature dite avancée) , les pièces contractuelles sont signées de façon manuscrite. Cependant, il sera procédé à nouveau à leur signature lors de la notification du marché par le biais d'une signature électronique. Dans cette hypothèse, l'Acheteur dotera le Titulaire d'un certificat électronique lui permettant de signer à nouveau les pièces contractuelles du marché. Il est donc impératif que les documents scannés soient fournis dans une bonne qualité de résolution.

15. Modification du contrat et prestations similaires

En application du code de la commande publique, l'acheteur se réserve :

- pendant la durée du contrat, la possibilité de recourir à des travaux, fournitures ou services supplémentaires devenus nécessaires dans les conditions définies aux articles R.2194-2 à R.2194-3 dudit code ;
- dans les trois ans suivant la notification du présent marché, la possibilité de confier la réalisation de prestations similaires dans les conditions définies à l'article R.2122-7 dudit code.